(N°. 161. *)

B. n.° 25.
D. 447.

LOI

Qui rapporte les articles XIII et XIV de celle du 23 Août 1793, relatifs au paiement des contributions en grains pour la levée de la première réquisition.

Cox
Glue
FRC
10347
no. 37

Du 23 Brumaire, an troisième de la République française, une et indivisible.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de son comité de commerce et approvisionnemens :

Décrète que les articles XIII et XIV de la loi du 23 août 1793 (*vieux style*), relatifs au paiement des contributions en grains pour la levée de la première réquisition, sont rapportés.

L'insertion du présent décret au bulletin, tiendra lieu de publication.

Visé par le représentant du peuple, inspecteur aux procès-verbaux.
Signé JOSEPH BECKER.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 24 Brumaire, an troisième de la République française, une et indivisible. *Signé* LEGENDRE, *président ;* DUVAL (de l'Aube), MERLINO, THIRION, *secrétaires.*

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DÉPOT DES LOIS,
Place de la Réunion, ci-devant du grand-Carrousel.

AN III. DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

THE NEWBERRY LIBRARY